

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 5 MARS 2020
Nombre de Conseillers : - En exercice : 16 - Présents : 13 Date de la convocation : 28/02/2020 Date d'affichage : 28/02/2020	L'an deux mille vingt, le cinq mars à 19 H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes BIGLIONE Sandrine - CHARRON Martine - LEONOFF Corinne - MINNE Sandrine - PERE Martine / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - SABATIER Serge - SAINT-PICQ Jean-Pierre - GUILLEMIN Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Madame DUPONT Isabelle ayant donné procuration à Monsieur GUILLEMIN Daniel

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-François SAUSSÉ

Absente : Madame Aurélie API EL-GARAY

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2020. Adopté à l'unanimité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Décision n°2020-7 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'association « Les carrioles vertes »

DELIBERATIONS

Délibération 7-2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2019 ;
CONSIDERANT que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif
CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°8-2020

Objet : Approbation du compte administratif 2019 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2019 ;
VU la note de présentation brève et synthétique du budget principal de la commune ;
CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2019	
Mandats émis	1 395 547.60€
Titres Emis	1 878 697.29€

Résultat de l'exercice 2019 Excédent	483 149.69€
Excédent Antérieur 2018	576 004.23€
Résultat cumulé fonctionnement 2019 Excédent	1 059 153.92€

INVESTISSEMENT 2019	
Mandats émis	1 152 053.02€
Titres Emis	851 820.43€
Résultat de l'exercice 2019 Déficit	300 232.59€
Résultat Antérieur 2018 Déficit	71 880.66€
Déficit global	372 113.25€
Restes à réaliser 2019 (Dépenses)	786 745.19€
Restes à réaliser 2019 (Recettes)	139 236.47€
Résultat cumulé d'investissement 2019 déficit	1 019 621.97€

Délibération 9-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget principal

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
 VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2019, objet de la délibération 8-2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat 2019 du budget principal comme suit :

Fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	483 149.69€
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA)	576 004.23€
C – Résultat cumulé	1 059 153.92€
Investissement	
D – Solde d'exécution d'investissement	300 232.59€
Déficit	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	647 508.72€

Déficit de financement	
F – Déficit antérieur	71 880.66€
G – Besoin de financement	1 019 621.97€
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R002	39 531.95€
I - Affectation au compte 1068 en investissement	1 019 621.97€

Délibération n°10-2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : David HUGLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2019 ;
 CONSIDERANT que le Receveur a repris dans ses écritures pour le budget annexe centre de loisirs le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;
 CONSIDERANT que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°11-2020

Objet : Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : David HUGLA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;
 VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU les décisions modificatives prises lors des conseils municipaux en 2019 ;
 VU la note de présentation brève et synthétique du budget annexe « *Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune* » ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2019	
Mandats émis	199 885.18€
Titres Emis	237 193.91€
Résultat de l'exercice 2019 Excédent	37 308.73€
Résultat Antérieur 2018 Excédent	985.80€
Résultat cumulé fonctionnement 2019 Excédent	38 294.53€

INVESTISSEMENT 2019	
Mandats émis	19 966.92€
Titres Emis	2 637.49€
Résultat de l'exercice 2019 Déficit	17 329.43€
Excédent Antérieur 2018	4567.58€
Résultat cumulé d'investissement 2019 Déficit	12 761.85€

Délibération n°12-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Rapporteur : David HUGLA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
 - soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
 - soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;
 APRES avoir voté le compte administratif 2019, objet de la délibération 11-2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat 2019 du budget annexe accueil de loisirs sans hébergement comme suit :

A – Fonctionnement Résultat de l'exercice Excédent	37 308.73€
B – Fonctionnement Résultats antérieurs reportés Excédent	985.80€

C – Fonctionnement Résultat cumulé Excédent	38 294.53€
D – Investissement Résultat de l'exercice Déficit	17 329.43€
E – Investissement Solde des restes à réaliser	0.00€
F – Investissement Résultats antérieurs reportés Excédent	4 567.58€
G – Besoin de financement	12 761.85
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	25 532.68€
I – Affectation obligatoire en réserve au compte 1068	12 761.85€

Délibération 13-2020

Objet : Approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2019 ;
 CONSIDERANT que le vote du compte de gestion doit intervenir avant celui du compte administratif
 CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures pour le budget principal le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;
 STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : que le compte de gestion du budget annexe commerce, dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 14-2019

Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;
 VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 VU la note de présentation brève et synthétique du budget annexe « *Commerces de Lahonce* » ;
 CONSIDERANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
 CONSIDERANT que pour ce faire, Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas vote, Madame Martine CHARRON assurant son remplacement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) :

Article 1 : d'adopter le compte administratif du budget annexe commerces de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT 2019	
Mandats émis	41 394.61 €
Titres Emis	57 644.37 €
Résultat de l'exercice 2019 Excédent	16 249.76 €
Résultat de l'exercice précédent 2018 Excédent	12 027.67 €
Résultat fonctionnement 2019 Excédent	28 277.43 €

INVESTISSEMENT 2019	
Mandats émis	44 575.35 €
Titres Emis	46 078.91 €
Résultat de l'exercice 2019 Excédent	1 503.56€
Résultat de l'exercice précédent 2018 Déficit	14 915.42 €
Résultat d'investissement 2019 Déficit	13 411.86 €

Délibération 15-2020

Objet : Affectation du résultat 2019 du budget annexe Commerces de Lahonce

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 ;

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

CONSIDERANT que le résultat n-1 doit combler obligatoirement le besoin de financement ;

APRES avoir voté le compte administratif 2019, objet de la délibération 14-2020;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat 2019 du budget annexe commerces comme suit :

A – Résultat de l'exercice	16 249.76€
----------------------------	------------

B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA) Excédent	12 027.67€
C – Résultat cumulé	28 277.43€
D – Solde d'exécution d'investissement	
Excédent	1 503.56€
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Déficit de financement	
F – Besoin de financement	13 411.86€
G – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	14 865.57€
H – Affectation obligatoire en réserve c/1068 en investissement	13 411.86€

Délibération n° 16-2020

Objet : Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

En raison des travaux de mise aux normes du ponton, il convient, avant l'adoption du budget primitif d'envisager l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement rendues nécessaires par ce projet.

Le rapporteur expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *Expertise ponton 5 796€ ttc*
- *Chargement du ponton et déchargement dans un entrepôt 4 836€ ttc*
- *Déplacement aller-retour Nantes réparation et pose de flotteurs 11 673.60€ ttc*

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

D'AUTORISER Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- *22 500€ au compte 2315 « Immobilisations en cours – installations techniques »*

Soit un montant total d'engagement et de liquidation de dépenses d'investissement de 22 500 €.

Intercommunalité

Délibération 17-2020

Rapporteur : Martine CHARRON

Objet : Fonds de concours : Délibération d'autorisation de signature d'une convention pour l'attribution du fonds de concours « Accessibilité »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « *accessibilité* » de 8 000 € pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux suite à la demande formulée par la Commune ;

Les fonds de concours sont plafonnés à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune avec un plafond de 8 000 € pour le fonds de concours « *accessibilité* ». En l'espèce celui-ci couvrira les travaux d'accessibilité s'étant tenus entre 2017 et 2018 pour la Poste et la salle Bilgunea pour un total de 39 560,69 € HT.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « *accessibilité* » de 8000 € pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux suite à la demande formulée par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Délibération 18-2020

Rapporteur : Martine CHARRON

Objet : Fonds de concours : Délibération d'autorisation de signature d'une convention pour l'attribution du fonds de concours « Projets Structurants »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 février 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « *projets structurants* » de 41 497 € pour les travaux d'aménagement des accès et parkings de la plaine de détente et loisirs Arbéou suite à la demande formulée par la Commune ;

Les fonds de concours sont plafonnés à 50% du solde de l'opération restant à charge de la commune. Le pôle Nive-Adour bénéficie à ce titre d'une enveloppe de 512 733 € répartie sur chaque commune au prorata du nombre d'habitants.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « *projets structurants* » de 41 497 € pour les travaux d'aménagement des accès et parkings de la plaine de détente et loisirs Arbéou suite à la demande formulée par la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

INFORMATIONS DIVERSES

Fait pour valoir ce que de droit

A Lahonce le 09/03/2020

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

